

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION
AUX PELERINAGES ET SEJOURS PASTORAUX ORGANISÉS
PAR DIOCESE DE LA ROCHELLE**

***** INSCRIPTIONS EN LIGNE *****

En vigueur au 1^{er} décembre 2024

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement, ainsi que les dispositions légales visées à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de cette loi, notamment codifiés sous les articles L 211-1 et suivants du code du tourisme et les articles R 211-1 et suivants du même code.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

■ **Article préliminaire**

Identification de la structure

Diocèse de La Rochelle
Raison sociale : Association diocésaine de la Rochelle
Siège social : 6 All. du Séminaire
Téléphone : 0546930329
Courriel : jeunes@diocese17.fr
SIRET : 30880109100031 - APE : 9491Z
I.M. Service des Pèlerinages : IM017110024

Définitions

« Participant » désigne la personne s'étant inscrite au pèlerinage des Jubilé Jeunes à Rome 2025. « Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans le pèlerinage.

■ **Article 1 - application et opposabilité**

Toutes les inscriptions reçues sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation aux Jubilé des Jeunes à Rome 2025. Celles-ci sont valables à compter du 1er décembre 2024. Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par le service diocésain des Pèlerinages – Jubilé des Jeunes à Rome 2025. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP Jubilé des Jeunes à Rome 2025. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie au jour de son inscription. Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP Jubilé Rome 2025 et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet le formulaire VENIO d'inscription en ligne. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique VENIO constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

■ **Article 2 - Inscriptions**

Toutes les inscriptions au pèlerinage se font obligatoirement en version numérique via la plateforme VENIO mise en place pour l'évènement. Elles ne peuvent être prises ni par courriel, ni par téléphone. Les formulaires d'inscriptions sont accessibles par communication publique, soit sur invitation privée. Informations transmises.

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. Le service diocésain des Pèlerinages – Jubilé des Jeunes à Rome 2025 ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant. Communication avec le participant après l'inscription.

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels et/ou courriers envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant. Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 15 (quinze) jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer le service diocésain d'organisation Jubilé des Jeunes à Rome 2025 par courriel (jubiledesjeunes17@gmail.com) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription :

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;
- L'acceptation des présentes Conditions Générales de Participation au Jubilé des Jeunes à Rome 2025 (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- L'acceptation des Conditions particulières de Ventes de la société BIPEL (transport, restauration lors du voyage).

- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

Prestataires :

Le service diocésain d'organisation – Jubilé des Jeunes à Rome 2025 peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, le service diocésain d'organisation – Jubilé des Jeunes à Rome 2025 ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police :

Le participant retrouvera un certain nombre d'informations sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage sur la plateforme d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance, notamment avant son inscription. Entre l'édition des dites informations sur la plateforme d'inscription et la date de début du pèlerinage, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir. Il est donc conseillé au participant de consulter les interdictions de voyager, alertes, annonces et conseils publiés par les gouvernements concernés sur leurs sites, avant procéder à son inscription puis régulièrement avant son départ pour se tenir à jour. L'accomplissement et l'ensemble des frais (y compris, le cas échéant, la constitution de caution) résultant de ces formalités de police, de douane et de santé exigées pour son voyage, telles que passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations ... sont à la charge du participant et ne sont jamais compris dans le prix.

Il incombe aussi au participant de prendre connaissance des formalités susvisées, à accomplir éventuellement pour se rendre dans le pays de destination et, le cas échéant, de transit et notamment de s'enquérir des mesures sanitaires (vaccinales notamment), de s'assurer respecter les conditions d'entrées liées à la santé, Il est conseillé aux ressortissants français de consulter le lien suivant pour plus d'information sur les exigences applicables en termes de passeports : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-sondepart-20975/formalitesadministratives/article/formalites-administratives>

Par ailleurs et au regard du contexte international, il est également conseillé au participant de consulter régulièrement le site internet du ministère des affaires étrangères français (Conseils aux voyageurs par pays - France Diplomatie) à l'adresse suivante :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs/conseils-par-pays/

Le participant (mineurs ou majeur) doit être impérativement en possession de papiers d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité. Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du participant. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au pèlerinage, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du service diocésain d'organisation des Jubilé des Jeunes à Rome 2025 et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Enfin, les formalités mentionnées dans le formulaire d'inscription s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du participant, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit

■ Article 3 - Prix et règlement

Participation financière

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement

Pour régler le cout de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- Par CHEQUE : Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du premier acompte, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.
- Par VIREMENT BANCAIRE : Une inscription payée par virement bancaire sera traitée à réception du règlement. La confirmation de la réservation débute à la réception du premier acompte. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

■ Article 4 – Annulation

Annulation du fait du participant :

Toute annulation doit être signifiée au service diocésain d'organisation Jubilé de Rome 2025 :

-soit par courriel envoyé à jubilédesjeunes17@gmail.com

-soit par courrier postal envoyé à : Maison diocésaine – Jubilé de Rome 2025 6 allée du séminaire 17100 SAINTES

Le participant peut annuler son inscription selon les conditions suivantes :

- annulation plus de 35 jours avant le départ : pas de remboursement de l'acompte, le reste contacter les organisateurs.
- après 35 jours : pas de remboursement.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure) Le participant peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables telles que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un membre de la famille.
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage)
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales) ...

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

- « Catastrophes naturelles » : Phénomène tel que Tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel être connu comme tel par les pouvoirs publics.
- « Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.
- « Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants.

Informations complémentaires :

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement. Le service diocésain d'organisation du Jubilé des Jeunes à Rome 2025 ne peut être tenu pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. Annulation du fait de l'organisateur Le service diocésain d'organisation Jubilé de Rome 2025 peut annuler la participation au Jubilé des Jeunes à Rome 2025 avant départ et, à défaut de solution de remplacement, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants : Lorsque le nombre minimal de participants requis pour la réalisation du pèlerinage et que ce nombre n'est pas atteint. Lorsque l'organisateur est empêché d'exécuter le pèlerinage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. En cas d'annulation du fait du service diocésain d'organisation Jubilé de Rome 2025 pour des raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais et le remboursement intégral des sommes versées sera effectué. Dans tous les cas, le participant devra fournir une attestation officielle justifiant du cas de force majeure.

Le service diocésain d'organisation Jubilé de Rome 2025 garanti le bon déroulement du pèlerinage, en France et à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, de circonstances exceptionnelles et inévitables, ou du fait d'un tiers. Le service diocésain d'organisation Jubilé de Rome 2025 ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant. Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant. Il est précisé que toutes les activités délivrées, et non vendues par le service diocésain d'organisation Jubilé de Rome, par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui a la charge de l'organisation.

■ Article 5 - Responsabilité

L'organisateur Jubilé de Rome 2025 ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du *participant*.

Tout dommage causé par un participant dans les lieux d'hébergement ou visités, ou sur un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

■ Article 6 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception du Diocèse de La Rochelle, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la prestation, à l'adresse suivante :

6 ALL du Séminaire, 17 100 Saintes

Après avoir saisi le Diocèse de La Rochelle, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le *participant* peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel

Date et signature
